



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Limitée
13 octobre 2005

Anglais, français et espagnol
seulement



**Réunion conjointe des Bureaux de la sixième Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et
de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à
des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Dakar, 10 décembre 2005

**Note du secrétariat pour la réunion conjointe des Bureaux de la
sixième Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de
la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

Introduction

1. La présente note couvre les points figurant à l'ordre du jour provisoire de la réunion conjointe des Bureaux (UNEP.OzL.Conv.6/Bur.2/1). Le chapitre I résume la suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa sixième réunion qui s'est tenue à Rome du 22 au 26 novembre 2002. Le chapitre II résume la suite donnée aux décisions adoptées par la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue à Prague du 22 au 26 novembre 2004. Le chapitre III donne un aperçu des documents de travail soumis à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal et pour au segment préparatoire de la réunion. Le chapitre IV fournit des informations sur l'ordre du jour provisoire et le déroulement attendu des réunions et activités connexes qui doivent avoir lieu à Dakar durant la semaine du 10 décembre.

**I. Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à
la Convention de Vienne à sa sixième réunion**

2. Le tableau de l'annexe I donne un aperçu général des décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa sixième réunion, des mesures que le secrétariat était censé prendre à leur endroit et des mesures qu'il a prises depuis cette réunion. Concernant ces décisions et les autres mesures importantes ayant trait à la Convention de Vienne, le secrétariat aimerait attirer l'attention sur deux activités particulières :

a) Le secrétariat prend note des efforts faits par le Gouvernement autrichien qui, lors de la réunion du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) tenue en septembre, a donné une réception durant laquelle on a célébré le vingtième anniversaire de la Convention de Vienne.

K0582954 221105

A cette occasion, des prix décernés conjointement par le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont été remis à des scientifiques qui ont joué un rôle essentiel dans la réussite de la Convention. La cérémonie de remise de prix sera répétée au cours de la réunion de Dakar afin de donner à la « famille de l'ozone » la possibilité de féliciter ces collaborateurs clés de leurs travaux méritoires;

b) Un second point se rapporte à la décision VI/2 de la Conférence des Parties demandant au PNUE de créer, en accord avec l'OMM, un Fonds extrabudgétaire alimenté par des contributions volontaires versées par les Parties à la Convention de Vienne et les organisations internationales pour financer ses activités en matière de recherche et d'observation menées dans le cadre de la Convention de Vienne, dans les pays en développement et les pays à économie en transition. A ce jour, suite à une lettre envoyée par le secrétariat, le Fonds a reçu un total de 31 482 dollars. Sa première intervention a été axée sur la satisfaction d'un besoin fondamental identifié par la cinquième réunion des Responsables de recherches sur l'ozone, à savoir l'aide à l'étalonnage d'instruments de surveillance dans le but de garantir la production de mesures précises dans les délais voulus. Un atelier très réussi d'étalonnage d'instruments de surveillance s'est, à cet égard, tenu dans la ville du Caire. Il a permis d'étalonner les équipements essentiels de sept Parties visées à l'article 5. Lors de la réunion de Dakar, il faudra que les Parties examinent les arrangements provisoires auxquels le secrétariat et l'OMM sont arrivés pour la répartition des ressources financières provenant du Fonds d'affectation spéciale et qu'elles décident s'il faut proroger le mandat de ce dernier qui, sinon, expirera en 2007, c'est-à-dire avant la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

II. Suite donnée aux décisions adoptées par la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

3. Le tableau de l'annexe II donne un aperçu général des décisions adoptées par la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, des mesures que le secrétariat était censé prendre à leur endroit et des mesures qu'il a prises depuis cette réunion. Concernant ces décisions et les mesures correspondantes, le secrétariat aimerait attirer l'attention sur deux activités particulières :

a) La décision XVI/34 priait le secrétariat de s'efforcer de renforcer sa coopération avec d'autres conventions et organisations. Pour donner suite à cette décision, le secrétariat a parrainé un séminaire sur l'ozone qui a eu lieu durant la plénière de la réunion SAICM à Vienne. Ce séminaire a inclus des exposés présentés par un lauréat du prix Nobel, M. Mario Molina, l'ancien Directeur exécutif du PNUE, M. Mustafa Tolba, et l'ancien Chef du secrétariat du Fonds multilatéral, M. Omar El Arini, sur les principaux aspects qui, à ce jour, ont fait du régime de protection de l'ozone un tel succès et sur les grands défis qu'il reste à relever.

b) La décision XVI/11 demandait une plus grande coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les questions de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition. Le secrétariat a, sur ce point, continué à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et son Comité international pour la protection des végétaux dans le domaine des questions d'utilisation du bromure de méthyle aux fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition et il continuera à tenir les Parties au courant des questions connexes qui se font jour au sein de leur forum.

III. Aperçu des documents de travail soumis à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

4. La liste des documents qui seront disponibles lors des réunions précitées figure dans l'annexe III à la présente note.

5. En résumé, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de la réunion conjointe ont été envoyés aux Parties vers le début du mois d'octobre. Ils ont été suivis d'une note du secrétariat (UNEP/OzL.Conv.7/2-UNEP/OzL.Pro.17/2) destinée à fournir aux Parties des informations de base sur les questions inscrites à l'ordre du jour avec, le cas échéant, une brève description des activités connexes qui ont eu lieu au cours de la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

6. De nouvelles informations obtenues depuis la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sont présentées dans un certain nombre d'autres documents et rapports. A la demande des Parties, l'Equipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique chargée de se pencher sur la reconstitution du Fonds multilatéral a établi un rapport supplémentaire à ce sujet. De

plus, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a élaboré de nouveaux documents qui contiennent, entre autres, ses recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques, une version actualisée du Manuel sur les dérogations pour utilisations critiques et un plan de travail pour 2006. En outre, l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a produit un rapport supplémentaire donnant plus de détails sur les résultats obtenus grâce aux mesures relatives à l'ozone mentionnées dans le rapport spécial de ces deux groupes paru au début de l'année.

7. En ce qui concerne les questions budgétaires, le secrétariat a élaboré un projet de budget pour la période 2006-2008 pour la Convention de Vienne et un budget pour 2006 pour le Protocole de Montréal. Par ailleurs, lors de leur sixième réunion, les Responsables de recherches sur l'ozone ont, au vu des plans de recherche nationaux, émis un certain nombre de recommandations que l'on soumettra en même temps que leur rapport (Rapport N^o 47 du Programme mondial de surveillance et de recherche sur l'ozone de l'OMM) pour examen par les Parties. Comme indiqué dans l'annexe IV à la présente note, le secrétariat fournira à la réunion conjointe un certain nombre de documents de référence que les Parties pourront, au besoin, consulter durant leurs délibérations.

IV. Examen de l'ordre du jour et du déroulement attendu des réunions

8. Ainsi qu'on l'a fait les deux dernières fois que la réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la réunion des Parties au Protocole se sont tenues conjointement, on a établi un ordre du jour commun couvrant le segment préparatoire de la réunion et le segment de haut niveau. L'ordre du jour du segment préparatoire inclut un examen des problèmes techniques connus qu'il est prévu d'aborder à la fin de la semaine, au cours du segment de haut niveau. S'agissant du Protocole de Montréal, les problèmes en question sont, entre autres, les décisions concernant les utilisations essentielles, les utilisations critiques, la reconstitution du Fonds multilatéral, et le budget du secrétariat. Par ailleurs, le rapport du Comité d'application, qui se réunira pendant trois jours immédiatement avant la réunion conjointe des Bureaux, contiendra probablement un certain nombre de décisions recommandées ayant trait au respect du Protocole. Selon les prévisions du secrétariat, ce rapport devrait être disponible dans les différentes langues officielles, pour examen au cours du segment préparatoire, dès le mardi 13 décembre. L'ordre du jour provisoire du segment préparatoire comprend également, pour ce qui est de la Convention de Vienne, un point concernant l'état des ratifications, les recommandations de la sixième réunion des Responsables de recherches sur l'ozone et le budget du secrétariat.

9. Autant par tradition que pour des raisons de convenance, la supervision du segment préparatoire de la réunion et du segment de haut niveau qui doit commencer le jeudi 15 décembre sera assurée par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Après l'ouverture du segment de haut niveau, il se peut que la réunion retourne occasionnellement au segment préparatoire, selon ce qu'elle estime nécessaire pour permettre l'achèvement des travaux de ce dernier et leur transmission au segment de haut niveau.

10. L'ouverture du segment de haut niveau se fera le 15 décembre sous la direction conjointe des Présidents des Bureaux de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, qui occuperont ces postes à titre cérémoniel jusqu'à l'élection des nouveaux Présidents. Conformément à l'ordre de succession suivi par le passé, la présidence du Bureau de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne devrait en principe revenir au groupe des États d'Afrique, le poste de Rapporteur au groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et les trois postes de Vice-président aux groupes des États d'Asie, d'Europe orientale, et d'Amérique latine et des Caraïbes. La présidence du Bureau de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devrait aller au groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le poste de Rapporteur au groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et les trois postes de Vice-président aux groupes des États d'Afrique, d'Europe orientale, et d'Asie.

11. Les Présidents nouvellement élus sont ensuite censés guider les Parties dans l'étude des points à l'ordre du jour, en ménageant aux groupes de contact créés au cours du segment préparatoire la possibilité de poursuivre leurs travaux parallèlement aux séances plénières de haut niveau, afin qu'ils puissent résoudre tous les problèmes non encore réglés avant le vendredi 16, date à laquelle les décisions émanant de la réunion doivent être adoptées. Pour pouvoir respecter la séparation juridique entre la Conférence des Parties et la Réunion des Parties, l'adoption des décisions sera renvoyée à l'organe directeur concerné.

V. Questions diverses

12. A la date où la présente note a été rédigée, le secrétariat n'avait aucune autre question à porter à l'attention de la réunion conjointe des Bureaux. Les membres des Bureaux souhaiteront peut-être soulever d'autres questions au cours de la réunion.

Annexe I

Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa sixième réunion – situation au mois de septembre 2005

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
VI/1	Ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et de ses Amendements	Prier instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses Amendements, ou d'y adhérer, compte tenu du fait qu'une participation universelle est nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone.	Des lettres ont été envoyées à tous les Etats concernés en janvier 2005. Elles ont été suivies, en septembre 2005, de rappels concernant les mesures nécessaires. De nouvelles Parties ont entretemps ratifié les Amendements au Protocole de Montréal. Elles se répartissent comme suit : Amendement de Londres – 4; Amendement de Copenhague – 4; Amendement de Montréal – 8; et Amendement de Beijing – 8. Des consultations sont en cours avec des pays et des Parties susceptibles d'aider des pays qui ne sont pas Parties à le devenir.
VI/2	Activités en matière de recherche et de surveillance de l'ozone aux fins de la Convention de Vienne	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en accord avec l'Organisation météorologique mondiale, de créer un Fonds extrabudgétaire alimenté par des contributions volontaires versées par les Parties à la Convention de Vienne et les organisations internationales, qui serait destiné à financer les activités en matière de recherche et d'observations systématiques s'inscrivant dans le cadre de la Convention de Vienne dans les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux décisions susmentionnées. • Demander au secrétariat, en consultation avec l'Organisation météorologique mondiale, d'informer les Parties des mécanismes institutionnels pour la prise de décisions sur l'affectation des fonds, avec une proposition visant spécifiquement à satisfaire aux impératifs énoncés au paragraphe 4, et de présenter un rapport annuel. • Demander au secrétariat d'inviter les Parties et les organisations internationales à verser des contributions volontaires annuelles au Fonds. • Demander à l'Organisation météorologique mondiale et au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appeler l'attention des Parties sur les possibilités de réalisation d'objectifs communs entre conventions, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. 	<p>Un Fonds extrabudgétaire a été créé en février 2003 et le texte du mandat pour son administration distribué à toutes les Parties en mars 2003, avec une invitation à verser des contributions volontaires.</p> <p>Le PNUE et l'OMM ont, en septembre 2005, signé un protocole d'accord détaillant les mécanismes institutionnels de prise de décisions sur l'affectation des fonds. Le document en question est conçu pour assurer la prise en compte des évolutions pertinentes de la situation et des exigences des autres conventions afin d'éviter le recouvrement des efforts.</p> <p>La première dépense faite par le Fonds a été une avance en espèces de 15 000 dollars accordée à l'OMM pour appuyer un atelier d'intercomparaison Dobson qui a eu lieu en Egypte, du 23 février au 12 mars 2004. Un second projet est à l'étude.</p> <p>La question des possibilités de collaborer avec d'autres conventions, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la réalisation d'objectifs communs a été discutée dans divers forums du Protocole de Montréal. Conformément à la décision XIV/10, le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont établi un rapport spécial sur la sauvegarde de la couche d'ozone et du climat mondial. A sa vingt-cinquième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter, avant le 31 octobre, un rapport supplémentaire à la dix-septième Réunion des Parties qui explique clairement les implications au plan de l'appauvrissement de la couche d'ozone des informations déjà données dans le rapport spécial, en les présentant du point de vue du potentiel de destruction de l'ozone (ODP) et des coûts par tonne ODP.</p>

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
VI/3	Questions financières : rapports financiers et budgets	Prier le Directeur exécutif de proroger le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne jusqu'au 31 décembre 2010	Le secrétariat a prié le Directeur exécutif de proroger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2010. Le Conseil d'administration du PNUE a approuvé sa prorogation, à sa session de 2003.
VI/4	Septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	<ul style="list-style-type: none"> • Convoquer la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2005 en même temps que la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal. 	La dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal et la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiendront conjointement à Dakar, du 12 au 16 décembre en 2005.

Annexe II

Suite donnée aux décisions de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal – situation au mois de septembre 2005

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/1	Ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole	<ul style="list-style-type: none"> Prier instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses Amendements, ou d'y adhérer, compte tenu du fait qu'une participation universelle est nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone. 	Des lettres ont été envoyées à tous les Etats concernés en janvier 2005. Elles ont été suivies, en septembre 2005, de rappels concernant les mesures nécessaires. De nouvelles Parties ont entretemps ratifié les Amendements au Protocole de Montréal. Elles se répartissent comme suit : Amendement de Londres – 4; Amendement de Copenhague – 4; Amendement de Montréal – 8; et Amendement de Beijing – 8. Des consultations sont en cours avec des pays et des Parties susceptibles d'aider des pays qui ne sont pas Parties à le devenir.
XVI/2	Dérogations pour utilisation critiques du bromure de méthyle pour 2005 et 2006	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer aux Parties les niveaux approuvés au titre des dérogations pour utilisations critiques pour 2005 et 2006 et les conditions qui s'y rattachent. Dire au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle d'examiner les dérogations conformément aux paragraphes 6 et 7 de cette décision. Dire au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport conformément au paragraphe 8. Inclure le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique parmi les documents d'information soumis pour examen à la deuxième Réunion extraordinaire des Parties. 	Des lettres de notification ont été envoyées aux Parties ainsi qu'au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle en février 2005. On a discuté la question lors de la deuxième réunion extraordinaire des Parties tenue le 1 ^{er} juillet 2005 et on a pris des décisions appropriées.
XVI/3	Durée des dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire la question à l'ordre du jour de la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à celui de la dix-septième réunion des Parties. 	La question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à celui de la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
XVI/4	Examen des méthodes de travail et du mandat du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> Notifier les nouvelles méthodes de travail au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. 	Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont été informés.

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/5	Fourniture d'une assistance financière au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle au courant des aides disponibles et des conditions d'obtention de fonds. • Encourager les Parties non visées à l'article 5 à continuer d'offrir une assistance à ceux de leurs membres qui siègent aux trois Groupes d'évaluation et à leurs organes subsidiaires. 	Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a été informé et un financement accordé; des lettres ont été envoyées aux Parties non visées à l'article 5.
XVI/6	Cadre comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier l'adoption du nouveau cadre comptable aux Parties qui ont obtenu une dérogation. • Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'inclure le cadre comptable dans la prochaine version du manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle. 	Les Parties concernées ont été informées et le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'inclure le cadre comptable dans le manuel révisé.
XVI/7	Commerce des produits et marchandises traités au bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier la décision à toutes les Parties. 	Une lettre notifiant la décision à toutes les Parties a été envoyée en février 2005.
XVI/8	Demande d'assistance technique et financière pour promouvoir les solutions de remplacement du bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> • Faire traduire et publier dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies un résumé des sections des rapports établis par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle consacrées aux solutions de remplacement. • Informer le secrétariat du Fonds multilatéral du paragraphe 1 de la décision. 	Un budget a été prévu pour une traduction sommaire des futurs rapports et le secrétariat du Fonds a été informé de la décision.
XVI/9	Souplesse dans le recours à des solutions de remplacement pour éliminer le bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> • Prier les organes compétents d'évaluer les progrès déjà faits et d'envisager les ajustements nécessaires pour élaborer des solutions de remplacement du bromure de méthyle. 	Le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'aborder cette question dans son rapport pour 2005.

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/10	Communication des données relatives aux utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition	<ul style="list-style-type: none"> • Dire au Groupe de l'évaluation technique et économique de créer une équipe spéciale pour préparer le rapport sur les solutions de remplacement envisageables pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (paragraphe 4 de la décision XI/13) avant le 31 mai 2005. • Demander aux Parties qui n'ont pas communiqué au Groupe de l'évaluation technique et économique leurs données concernant ces utilisations de le faire avant le 31 mars 2005. • Fournir des informations se rapportant à ces utilisations au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion. 	Les demandes faites par cette décision ont été notifiées au Groupe de l'évaluation technique et économique et aux Parties. En avril 2005, le noyau de l'Equipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique était en place; quelques données ont été soumises et la question est abordée dans le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique paru en mai 2005 (anglais, pages 171 à 179) qui a été examiné par le Groupe de travail à composition non limitée et mis en relief dans la section information de la note d'information établie par le secrétariat à l'intention de la réunion (par. 70 et 71, document UNEP/OzL.Pro.WG.1/25/2).
XVI/11	Coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec la FAO en soulignant que les Parties se sont engagées à réduire le bromure de méthyle par rapport à la norme 15 des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires, et échanger des informations en vue d'encourager l'adoption de solutions de remplacement pour le traitement des emballages en bois au bromure de méthyle. • Faire rapport à ce sujet à la dix-septième Réunion des Parties. • Informer les Parties des paragraphes 3 et 4 de la Norme 15. 	Une lettre a été envoyée à la FAO en janvier 2005. Le secrétariat a soumis au GIEC des informations pertinentes. Le secrétariat a fait savoir aux Parties que la question du bromure de méthyle, notamment en ce qui concerne l'application de la norme 15 des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires, serait examinée au cours de la prochaine réunion des Parties en décembre 2005. Des informations actualisées sont fournies dans les notes à l'intention de la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (par. 93, document UNEP/OzL.Pro.WG.1/25/2) et de la réunion actuelle (UNEP/OzL.Conv.7/2-UNEP/OzL.Pro.17/2).
XVI/12	Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées présentées par les Parties non visées à l'article 5 pour 2005 et 2006	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les Parties des demandes de dérogation pour utilisations essentielles et des conditions qui s'y rattachent. • Informer le Groupe de l'évaluation technique et économique des rajouts faits au paragraphe 2 du Manuel. 	Des lettres de notification ont été envoyées au Groupe de l'évaluation technique et économique et aux Parties concernées en février 2005. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ont révisé le Manuel en conséquence.
XVI/13	Evaluation de la part des refroidisseurs dans le secteur de la réfrigération et identification des incitations et des obstacles au passage à du matériel n'utilisant pas de CFC	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Comité exécutif et le secrétariat du Fonds multilatéral de la décision considérée. 	La décision a été notifiée au secrétariat du Fonds multilatéral et au Comité exécutif en décembre 2004.
XVI/14	Sources des émissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de réduire ces émissions	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Groupe de l'évaluation technique et économique de la décision demandant la conduite d'une évaluation et la présentation d'un rapport en 2006. 	La décision a été notifiée au Groupe de l'évaluation technique et économique en février 2005.

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/15	Examen des techniques de destruction approuvées conformément à la décision XIV/6 des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Groupe de l'évaluation technique et économique de la décision et de la demande de présentation d'un rapport faite par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion. 	La décision a été notifiée au Groupe de l'évaluation technique et économique en février 2005. Le rapport d'activité qu'il a présenté en mai 2005 (anglais, pages 97 à 101) a été examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion. Il est prévu d'examiner un projet de décision à cet effet lors de la dix-septième réunion des Parties en décembre 2005.
XVI/16	Utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • La recommandation à ce sujet a été suspendue comme suite à la recommandation n° 33/23 du Comité d'application. 	Aucune action requise de la part du secrétariat.
XVI/17	Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire aux Parties qui n'ont pas encore communiqué leurs données, avec copie aux organismes d'exécution. • Encourager les Parties à communiquer leurs données dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année. 	Une lettre a été envoyée à toutes les Parties en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Toutes les Parties à l'exception du Turkménistan et de Tuvalu ont maintenant communiqué les données voulues. Le secrétariat présentera la situation en matière de communication des données aux Parties et au Comité d'application en décembre 2005.
XVI/18	Non-respect de l'obligation de communiquer des données en vertu des articles 5 et 7 du Protocole de Montréal par les Parties qui ont récemment ratifié le Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire à l'Afghanistan et aux Iles Cook, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre a été envoyée aux Parties concernées en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Les Iles Cook ont, en 2003, présenté un rapport ainsi que quelques autres données qui ont permis la confirmation de leur statut de Partie visée à l'article 5 mais les niveaux de référence et les données de l'année de référence n'ont toujours pas été communiqués. L'Afghanistan a répondu qu'il comptait soumettre au secrétariat les données dont il est question dans un avenir très proche.
XVI/19	Situation présumée de non-respect des niveaux de consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du Groupe II de l'Annexe A (halons) en 2002 et en 2003 par la Somalie, et demande de présentation d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à la Somalie de fournir des explications sur son excédent de consommation et de soumettre un plan d'action pour y remédier. 	Une lettre a été envoyée à la Somalie en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Elle a répondu mais n'a communiqué aucune donnée. Dans sa recommandation 34/39, le Comité d'application a demandé à la Somalie de faire de son mieux pour soumettre les données de l'année 2004 au secrétariat avant le 30 septembre 2005.
XVI/20	Situation présumée de non-respect des niveaux de consommation de la substance réglementée inscrite au Groupe III de l'Annexe B (méthyle chloroforme) en 2003 par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, et demande de présentation de plans d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire au Bangladesh, à la Bosnie-Herzégovine, à l'Equateur et à la République islamique d'Iran. • Demander à ces Parties de fournir des explications sur leur excédent de consommation et de soumettre un plan d'action pour y remédier. 	Une lettre a été envoyée à ces Parties en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Le Comité d'application a examiné les informations reçues à sa réunion de juin 2005, et il a présenté des recommandations ou des projets de décision appropriés pour chacune de ces Parties. On s'attend à ce que le Comité d'application et la Réunion des Parties prennent de nouvelles mesures en décembre 2005.

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/21	Non-respect du Protocole de Montréal par l'Azerbaïdjan	<ul style="list-style-type: none"> Prier instamment l'Azerbaïdjan de communiquer au Secrétariat les données relatives à sa consommation en 2004 dès qu'elles sont disponibles et de confirmer qu'il a interdit l'importation de CFC. 	Une lettre a été envoyée à l'Azerbaïdjan en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Le Comité d'application a examiné la réponse reçue de cette Partie à sa réunion de juin 2005 et a recommandé au Comité de prendre de nouvelles mesures à sa réunion de décembre 2005.
XVI/22	Non-respect du Protocole de Montréal par le Chili	<ul style="list-style-type: none"> Demander au Chili de fournir un plan d'action pour les autres CFC, le méthyle chloroforme et le bromure de méthyle. 	Une demande a été envoyée au Chili en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Le Comité d'application a examiné la réponse reçue de cette Partie à sa réunion de juin 2005 et a recommandé une décision à la Réunion des Parties en décembre 2005.
XVI/23	Non-respect du Protocole de Montréal par Fidji	<ul style="list-style-type: none"> Demander à Fidji de fournir un plan d'action relatif au bromure de méthyle. 	Une demande a été envoyée à Fidji en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Le Comité d'application a examiné la réponse reçue de cette Partie à sa réunion de juin 2005 et a recommandé une décision à la Réunion des Parties en décembre 2005.
XVI/24	Non-respect du Protocole de Montréal par la Guinée-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> Informers la Partie concernée de la décision (plan d'action). 	Une lettre a été envoyée à la Guinée-Bissau en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Le Comité d'application a examiné la réponse reçue de cette Partie à sa réunion de juin 2005 et a recommandé au Comité de prendre de nouvelles mesures à sa réunion de décembre 2005.
XVI/25	Non-respect du Protocole de Montréal par le Lesotho	<ul style="list-style-type: none"> Informers la Partie concernée de la décision (plan d'action). 	Une lettre a été envoyée au Lesotho en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Celui-ci a envoyé ses données de consommation pour 2004 mais n'a donné aucune information concernant son engagement d'interdire les importations et à mettre en place un système de quotas. Le Comité d'application a, à sa réunion de juin 2005, recommandé l'examen, lors de sa réunion de décembre 2005, de toutes les nouvelles informations reçues à ce propos.
XVI/26	Non-respect du Protocole de Montréal par la Jamahiriya arabe libyenne	<ul style="list-style-type: none"> Demander à la Jamahiriya arabe libyenne de fournir un plan d'action relatif aux halons. 	La Partie a été informée en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Une réponse partielle a été reçue concernant la situation du pays vis-à-vis de son engagement de mettre en place un système d'octroi de licences d'importation et d'exportation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mais aucune information n'a été obtenue sur le plan d'action visant à l'aider à respecter le calendrier d'élimination des halons. Le Comité d'application a, à sa réunion de juin 2005, recommandé un examen de la situation au cours de sa réunion de décembre 2005.
XVI/27	Non-respect du Protocole de Montréal par le Népal	<ul style="list-style-type: none"> Informers la Partie concernée de la décision (plan d'action). 	La notification a été faite en janvier 2005. On a reçu une réponse satisfaisant aux exigences de la décision.
XVI/28	Non-respect du Protocole de Montréal par l'Oman	<ul style="list-style-type: none"> Informers la Partie concernée de la décision. 	La notification a été faite en janvier 2005. Aucune action n'est requise.

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/29	Non-respect du Protocole de Montréal par le Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Partie concernée de la décision (plan d'action). 	<p>Une notification a été envoyée au Pakistan en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année.</p> <p>Le Comité d'application a examiné la réponse donnée par cette Partie lors de sa réunion de juin 2005 et il a recommandé au Comité de prendre de nouvelles mesures à sa réunion de décembre 2005.</p>
XVI/30	Non-respect du Protocole de Montréal par Saint-Vincent-et-les Grenadines	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Partie concernée de la décision (plan d'action). 	<p>Une notification a été envoyée à Saint-Vincent-et-les Grenadines en janvier 2005, avec un rappel en mars de la même année. Ce pays a soumis ses données pour 2004 et a promis d'avertir le secrétariat une fois le système de quotas en place.</p>
XVI/31	Demandes de révision des données de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les Parties concernées de la décision. • Réviser les données de référence comme convenu. 	<p>Une notification a été envoyée aux Philippines, à la Thaïlande et au Yémen en janvier 2005. Les données de référence ont été révisées. Aucune autre action n'est requise.</p>
XVI/32	Rapport sur la mise en place des systèmes d'octroi de licences au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Engager vivement toutes les autres Parties à l'Amendement de Montréal à communiquer des informations sur la mise en place de systèmes d'octroi de licences, et les Parties qui n'ont pas encore instauré de tels systèmes à le faire dans les plus brefs délais. • Encourager toutes les Parties au Protocole qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal à ratifier cet amendement et à mettre en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations si elles ne l'ont pas encore fait. • Engager toutes les Parties qui ont déjà instauré des systèmes d'octroi de licences à s'assurer qu'ils sont réellement appliqués et qu'ils fonctionnent efficacement. 	<p>Des lettres ont été envoyées à toutes les Parties en janvier 2005. Le Comité d'application reverra la mise en place de systèmes d'octroi de licences à sa réunion de décembre 2005 et il fera une recommandation appropriée à la dix-septième Réunion des Parties.</p>
XVI/33	Commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre les activités demandées par la décision : Recueillir de nouvelles idées, organiser un atelier, et définir un cadre de référence pour l'étude. • Examiner la question à la dix-septième réunion des Parties. 	<p>L'atelier a été tenu et un projet de cadre de référence a été affiché sur l'Internet et distribué à toutes les Parties en mars 2005. La question a été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion. Le Groupe a recommandé l'adoption d'une décision (figurant entre crochets) destinée à être examinée de façon plus approfondie à la dix-septième réunion des Parties, en décembre 2005.</p>
XVI/34	Coopération entre le Secrétariat du Protocole de Montréal et les secrétariats d'autres conventions et organisations internationales connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des occasions de renforcer la coopération avec d'autres conventions et organisations. 	<p>Le secrétariat a assisté à la réunion du GIEC, correspondu avec ce dernier et organisé un séminaire lors de la réunion SAICM en septembre 2005. Il a également participé à la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'à la réunion tenue dans le cadre de l'Initiative « douanes vertes », qui a rassemblé la Convention de Bâle, la CITES, le Protocole de Montréal et les Conventions de Rotterdam et de Stockholm.</p>

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/35	Portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2006-2008	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Groupe de l'évaluation technique et économique de la décision et de l'obligation de présenter un rapport deux mois avant la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. 	Une notification a été envoyée au Groupe de l'évaluation technique et économique. Le rapport a été achevé dans les délais et il a été examiné par Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion. Le Groupe a convenu d'un projet de décision à transmettre à la dix-septième Réunion des Parties. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié de produire un rapport supplémentaire sur quatre questions spécifiques se rapportant à la reconstitution du Fonds avant la septième réunion de la Conférence des Parties, en décembre 2005.
XVI/36	Evaluation et réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XV/47)	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier la décision au secrétariat du Fonds multilatéral et au Comité exécutif. 	La décision a été notifiée au secrétariat du Fonds multilatéral et au Comité exécutif afin qu'ils prennent des mesures concernant l'évaluation.
XVI/37	Arriérés de contributions dus au Fonds multilatéral	<ul style="list-style-type: none"> • Prier instamment les Parties de s'acquitter dès que possible de leurs arriérés de contributions au Fonds multilatéral 	Une lettre a été envoyée aux Parties en décembre 2004.
XVI/38	Nécessité d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Comité exécutif du Fonds multilatéral	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir le mandat du Comité exécutif. • Inscrire ce point à l'ordre du jour de la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. • Informer le Comité exécutif et communiquer avec toutes les Parties ainsi qu'avec le secrétariat du Fonds multilatéral. 	Le mandat du Comité exécutif a été revu et toutes les Parties ont été informées du changement en février 2005. La question a été examinée par Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion, en juin 2005. Il a été convenu, à la lumière du consensus auquel on était parvenu à la seizième réunion des Parties, qu'aucune discussion supplémentaire n'était nécessaire.
XVI/39	Demande du Turkménistan à l'effet d'obtenir le statut de pays en développement aux fins du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Partie concernée de la décision prise et de ses nouveaux droits et obligations. 	La lettre de notification a été envoyée en décembre 2004.
XVI/40	Demande de Malte à l'effet d'être retiré de la liste des pays en développement au titre du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Partie concernée de la décision et de ses nouveaux droits et obligations. 	La lettre de notification a été envoyée en décembre 2004.
XVI/41	Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Informer M. David Okioga (Kenya) et M. Tom Land (Etats-Unis d'Amérique). 	La lettre de notification a été envoyée en décembre 2004. Les deux coprésidents ont, en juin 2005, présidé conjointement la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
XVI/42	Composition du Comité d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pays suivants : Australie, Belize, Ethiopie, Fédération de Russie (un an) et Jordanie (Vice-président et Rapporteur pour l'année 2005). • Informer les pays suivants : Cameroun, Géorgie, Guatemala, Népal et Pays-Bas (Président pour l'année 2005) (deux ans). 	Des lettres de notification ont été envoyées aux membres du Comité en janvier 2005.

Décision n°	Intitulé	Mesures requises de la part du secrétariat	Mesures prises par le secrétariat
XVI/43	Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Japon, Niger, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Zambie. • Informer M. Paul Krajnik (Autriche) et M. Khaled Klaly (Syrie) de leur nomination respective aux postes de Président et de Vice-président. 	Les lettres de notification ont été envoyées aux membres du Comité en janvier 2005.
XVI/44	Questions financières : rapports financiers et budgets	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la réunion du Groupe de travail à composition non limitée de toutes les sources des recettes reçues et de tous les engagements de dépenses effectifs et projetés, et établir un rapport indicatif sur toutes les dépenses effectuées par rapport aux crédits budgétaires convenus. 	Le secrétariat a préparé les informations demandées. La question a été incluse dans la section information de la note du secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/25/INF/1) à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
XVI/45	Proclamation de l'année 2007 « Année internationale de la couche d'ozone »	<ul style="list-style-type: none"> • Informer tous les gouvernements et toutes les organisations. • Commencer la planification des activités de célébration. 	Tous les gouvernements ont été informés par lettre en février 2005.
XVI/46	Réunion extraordinaire des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Informer toutes les Parties. • Faire les préparatifs nécessaires. 	Des lettres d'invitation ont été envoyées à toutes les Parties en mars 2005. La réunion extraordinaire des Parties s'est tenue à Montréal (Canada) le 1 ^{er} juillet 2005. Elle a adopté une seule décision concernant les niveaux de consommation et de production autorisés pour le bromure de méthyle pour les utilisations critiques et les catégories d'utilisation critique approuvées pour 2006.
XVI/47	Dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Informer toutes les Parties • Faire les préparatifs nécessaires pour la réunion de Dakar. 	Le secrétariat s'est rendu à Dakar pour entamer les négociations; les dates et le lieu de la réunion ont été fixés; un accord avec le pays hôte a été signé et les préparatifs pour la tenue de la réunion sont en cours.

Annexe III

Liste des documents

Septième réunion de la Conférence des Parties et dix-septième réunion des Parties

UNEP/OzL.Conv.7/1- UNEP/OzL.Pro.17/1	Ordre du jour provisoire de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
UNEP/OzL.Conv.7/1/Add.1- UNEP/OzL.Pro.17/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
UNEP/OzL.Conv.7/2- UNEP/OzL.Pro.17/2	Note du secrétariat : Questions soumises à la Conférence des Parties et à la Réunion des Parties pour examen et information
UNEP/OzL.Conv.7/3- UNEP/OzL.Pro.17/3	Note du secrétariat : Projets de décision et projets de décision récurrents :
UNEP/OzL.Conv.7/INF/1- UNEP/OzL.Pro.17/INF/1	Liste des documents
UNEP/OzL.Conv.7/INF/2- UNEP/OzL.Pro.17/INF/6	Liste des participants

Septième réunion de la Conférence des Parties

UNEP/OzL.Conv.7/4	Note du secrétariat : Rapport financier du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour la première année de l'exercice biennal 2004-2005 et dépenses en 2004 au regard du budget approuvé
UNEP/OzL.Conv.7/5	Note du secrétariat : Budget révisé approuvé pour 2005 et projets de budget pour 2006, 2007 et 2008 du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
UNEP/OzL.Conv.7/6	Note du secrétariat : Recommandations de la sixième réunion des Responsables de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

Dix-septième réunion des Parties

UNEP/OzL.Pro.17/4	Note du secrétariat : Rapport financier du Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour la première année de l'exercice biennal 2004-2005 et dépenses en 2004 au regard du budget approuvé
UNEP/OzL.Pro.17/5	Budget révisé approuvé pour 2005 et projets de budget pour 2006 et 2007 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

UNEP/OzL.Pro.17/6	Rapport du secrétariat : Informations fournies par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
UNEP/OzL.Pro.17/7	Note du secrétariat : Proposition de la Communauté européenne visant à ajuster le Protocole de Montréal
UNEP/OzL.Pro.17/8	Note du secrétariat : Proposition de la Communauté européenne visant à amender le Protocole de Montréal
UNEP/OzL.Pro.17/9	Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal (anglais seulement)
UNEP/OzL.Pro.17/10	Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle (anglais seulement)
UNEP/OzL.Pro.17/INF/2	Etat de ratification des accords sur la protection de l'ozone stratosphérique, de l'adhésion à ces accords, de leur acceptation et de leur approbation
UNEP/OzL.Pro.17/INF/3	Informations supplémentaires concernant le point 4 f) de l'ordre du jour : Prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone
UNEP/OzL.Pro.17/INF/4	Rapport du secrétariat : Systèmes d'octroi de licences (Article 4B, paragraphe 4 du Protocole de Montréal) et points focaux pour les systèmes d'octroi de licences pour le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision IX/8, paragraphe 2)
UNEP/OzL.Pro.17/INF/5	Liste des Parties au Protocole de Montréal qui ne fabriquent pas de produits et équipements faisant appel à des substances inscrites aux Annexes A et B pour l'utilisation domestique et ne souhaitent pas en importer, conformément à la décision X/9 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal

Annexe IV

Documents d'information

- Rapport de la sixième réunion des Responsables de recherches sur l'ozone
 - Rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique en appoint au rapport spécial du Groupe et du GIEC : Sauvegarde de la couche d'ozone et du système climatique mondial : Questions relatives aux hydrofluorocarbones et aux perfluorocarbones.
 - Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique : Evaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle faites en 2005 et des questions connexes – Rapport final (octobre 2005).
 - Supplément au rapport de mai 2005 de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique intitulé « Evaluation des besoins de financement du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 » (octobre 2005)
 - Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique (mai 2005)
 - Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, volume 2, « Evaluation des besoins de financement du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 » (mai 2005)
 - Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, volume 3, Rapport de l'Equipe spéciale sur les questions de fin de vie pour les mousses (mai 2005)
 - Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique : Demandes de dérogation pour utilisations critiques (section III de l'annexe à la décision XVI/2 et examen des demandes « impossibles à évaluer » Rapport final (mai 2005)
-